

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Isère

Département de l'Isère

Commune
l'Isle d'Abeau

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

*

* *

Séance du 09 mars 2009

Nombre de membres :

*

. afférents au Conseil
Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la
délibération : 31

* *

Date de la convocation :
02 mars 2009

L'an deux mil neuf et le neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le deux mars 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MARS 2009**

PRESENTS : GRISOLLET Joël - YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - QUARESIMIN Jacky - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - OLIVA Guylaine - BRU Stéphane - SERRANO Mikaëla - SURGOT Eric - SCHAFFNER Nathalie - SIMON Catherine

POUVOIRS : FONTAINE Rose-Hélène pouvoir à COLOMB-BOUVARD André - ZANIMACCHIA Anita pouvoir à ALLEX-BILLAUD Myriam - BELIN Christel pouvoir à VARAS Nicole - RIVOIRE Nicolas pouvoir à RIVOIRE Janine

ABSENTS : LETROUBLON Cyril - GONTHIER Sandrine

Monsieur QUARESIMIN Jacky a été nommé secrétaire à l'UNANIMITE.

2009-002 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Christian LECOMTE, Conseiller Municipal élu sur la liste «Qual'Ida, Qualité de vie à l'Isle d'Abeau» est décédé le 08 janvier 2009.

Par courrier du 03 février 2009, Mademoiselle SIMON Catherine, placée en quatrième position sur ladite liste, a fait part de sa décision de siéger au Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau.

En conséquence, Monsieur le Maire déclare :
Mademoiselle SIMON Catherine, placée en quatrième position sur la liste «Qual'Ida, Qualité de vie à l'Isle d'Abeau», officiellement installée Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 JANVIER 2009

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2009 qui est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

INSCRIPTION D'URGENCE DE DEUX QUESTIONS
SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'inscription de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour qui ont pour objet :

- « Z.A. Le Lombard – Vente d'un terrain lieudit « Le Lombard » cadastré section DT n°226 » ;
- Chantiers jeunes – Dispositif « Ville – Vie – Vacances ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'UNANIMITE sur l'inscription desdites questions à l'ordre du jour.

2009-003 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE
FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 08-141/D : Convention avec l'association « Retour aux
Sources » - Mise à disposition de locaux rue de l'Arche, le Lombard

Une convention a été signée avec l'association « Retour aux Sources », sise à l'Isle d'Abeau, représentée par son président Monsieur BOUHADJELA Houari, afin de déterminer les modalités de mise à disposition, à titre gratuit pour une année renouvelable une fois par tacite reconduction, de locaux situés en rez-de-chaussée, au 1 rue de l'Arche, le Lombard à l'Isle d'Abeau.

Décision n°08-164/D : Convention avec la Société Européen Institute Of
Technology – Formation pour l'administration de « windows server
2008 » annulant la décision n°08-114/D

Une convention a été signée avec la Sté Européen Institute Of Technology sise à Lyon 69003 LYON, 89 rue de la Villette, avec l'objectif de donner aux agents les compétences et connaissances requises pour installer, configurer et administrer windows server 2008. Le montant total s'élève à 5 352,10 euros T.T.C.. Cette décision annule l'acte administratif n° 08-114/D comprenant l'intitulé « windows server 2003 » au lieu de 2008.

Décision n°08-165 : Convention avec la S.D.I.S. de l'Isère - Conditions
et modalités de disponibilité d'un agent communal sapeur pompier
volontaire

Une convention a été signée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère afin de déterminer les conditions et modalités de la disponibilité d'un agent communal, pour mission opérationnelle ou

pour la formation de sapeur pompier volontaire pendant son temps de travail, dans le respect des contraintes et nécessités de fonctionnement de la collectivité.

Décision n°08-169/D : Convention de partenariat avec le collège Robert Doisneau – Mise en place d'interventions au collège pour renforcer le dialogue avec les jeunes

Une convention a été signée avec le collège Robert Doisneau afin de mettre en place un partenariat dans le cadre d'interventions du secteur jeunesse du centre social Michel Colucci au collège pour renforcer le dialogue avec les jeunes.

Décision 08-176/D : Contrat de location avec la Société LEASECOM SAS – Serveur modèle Proliant ML370 G5

Un contrat a été signé avec la Société LEASECOM SAS, sise 35 quai André Citroën à PARIS 75738, pour la location d'un serveur modèle Proliant ML370 G5 au prix de 1 595 euros H.T. pour une durée de quatre ans.

Décision n° 08-177/D : Avenant au contrat de maintenance pour le boîtier antivirus « Eye-BOX » et le serveur Mairie auprès de la société CFI

Un avenant au contrat de maintenance a été signé avec la Société CFI, sise 70 Bis Rue Bossuet 69006 Lyon, pour l'année 2009. Il intègre le nouveau serveur, aux conditions de maintenance décrites dans le contrat initial. Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 864.56 € TTC (huit cent soixante-quatre euros et cinquante-six centimes TTC).

Décision n° 08-182/D : Contrat de maintenance et d'assistance directe sur les progiciels développés par la Sté CIRIL

Le contrat initial est arrivé au terme de ses trois ans. En conséquence, un nouveau contrat de maintenance a été signé avec la Société CIRIL, sise 20 Rue Louis Guérin 69603 Villeurbanne, pour l'année 2009. Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance trimestrielle de 3 539.25 € TTC (trois mille cinq cent trente-neuf euros et vingt-cinq centimes TTC).

Décision n°08-183/D : d'ester en justice – Recours d'un agent auprès du Tribunal Administratif sous le n° 0804532-3 le 02/10/2008 – Refus du versement d'une prime d'éloignement

Il a été décidé d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif à la suite d'un recours déposé par un agent aux fins de condamner la collectivité à lui verser une prime d'éloignement, les intérêts depuis le 02 février 2002, ainsi que les dommages et intérêts à titre de préjudice matériel et moral. La S.C.P. d'avocats GAILLARD-KOVARICK-OVIZE a été désignée pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire.

Décision n° 08-187/D : Convention avec le Centre Ressources Enfance Famille Ecole 69/01 – Formation « accompagnement des usagers : entre éthique et déontologie, quelle posture professionnelle adopter »

Une convention a été signée avec le Centre Ressources Enfance Famille Ecole 69/01 sis à Villeurbanne pour dispenser une formation « accompagnement des usagers : entre éthique et déontologie, quelle posture professionnelle adopter ». Le coût de cette formation s'élève à cent euros.

Décision n° 08-188/D : Contrat de droits de représentation avec le CREA Factory – Spectacle le 14 novembre 2008 – Mise en place d'ateliers d'initiation scène-slam au collège Robert Doisneau

Un contrat de droits de représentation a été signé avec le CREA Factory, sis à Vienne 38, pour l'organisation d'un spectacle le 14 novembre 2008 et la mise en place d'ateliers d'initiation scène-slam au collège Robert Doisneau. Le montant total de la prestation s'élève à 1 540 euros T.T.C..

Décision n° 08-189/D : Convention avec L.S.E. Sarl Chalet le Clos d'Ornon Les Chambons - Organisation d'un séjour en pension complète du 14 au 20 février 2009 dans le cadre des activités du centre social Michel Colucci

Une convention a été signée avec L.S.E. Sarl Chalet le Clos d'Ornon Les Chambons sis à Saint Jean d'Arves 73530, afin d'organiser un séjour en pension complète du 14 au 20 février 2009 dans le cadre des activités du centre social Michel Colucci, pour un coût de 41 € par personne et par jour pour douze participants payant pour sept jours. La location du matériel de ski et surf est fixée à 43,44 € par personne pour six jours.

Décision n° 08-190/D : Attribution du marché « Etude technique des risques ou expertise préalable du patrimoine – conformité du contrat d'assurance « dommages aux biens »

Le marché intitulé « Etude technique des risques ou expertise préalable du patrimoine – conformité du contrat d'assurance dommages aux biens » a été attribué au Cabinet ROUX Rhône Alpes, sis à Ecully 69134, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour un montant de 8 611,20 euros T.T.C..

Décision n° 08-200/D : Avenants aux conventions de participation financière aux charges des locaux scolaires avec les communes de Charvieu-Chavagneux, Corbas, Creys-Mépieu, Jons, Le Grand Lemps, Maubec, Meyzieu, Pont de Beauvoisin (Romagnieu), Saint Alban de Roche, Saint André le Gaz et Villefontaine

Un avenant aux conventions de participation financière aux charges des locaux scolaires d'un montant de 1 369,77 euros (mille trois cent soixante neuf euros et soixante dix sept cents) par enfant a été signé avec :

- les communes de Charvieu-Chavagneux, Corbas, Creys-Mépieu, Jons, Le Grand Lemps, Maubec, Meyzieu, Pont de Beauvoisin, Saint Alban de Roche, Saint André le Gaz, pour la scolarisation d'un enfant à l'Isle d'Abeau.

- avec la commune de Villefontaine, pour la scolarisation de trois enfants à l'Isle d'Abeau.

Ces avenants concernent les enfants scolarisés dans les classes d'intégration scolaire de l'école d'application "Les Chardonnerets" et "Le Coteau de Chasse" pour l'année scolaire 2008/2009.

Décision n° 08-201/D : Conventions de participation financière aux charges des locaux scolaires avec les communes de Bourgoin-Jallieu, Fitialieu, Saint Bonnet de Mûre, Faverges de la Tour et Sainte Blandine

Une convention de participation financière aux charges des locaux scolaires d'un montant de 1 369,77 euros (mille trois cent soixante neuf euros et soixante dix sept cents) a été signée avec :

- les communes de Bourgoin-Jallieu, Fitialieu, Saint Bonnet de Mûre et Sainte Blandine, pour la scolarisation d'un enfant à l'Isle d'Abeau.
- la commune de Faverges de la Tour pour la scolarisation de deux enfants à l'Isle d'Abeau.

Ces conventions concernent les enfants scolarisés dans les classes d'intégration scolaire de l'école d'application "Les Chardonnerets" et "Le Coteau de Chasse" pour l'année scolaire 2008/2009.

Décision n° 08-202/D : Convention de formation « gestion décentralisée des absences » avec la Sté CIRIL

Suite à l'acquisition d'un nouveau module sur le logiciel des Ressources Humaines, une convention de formation a été signée avec la Société CIRIL, sise 20 Rue Louis Guérin 69603 Villeurbanne. Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'un forfait de 1 050 € net de toutes taxes (mille cinquante euros).

Décision n° 08-203/D : Convention avec la société CIRIL – Formation pour deux agents – « Civil finances : marchés et contrats »

Une convention a été signée avec la Société CIRIL, sise 20 Rue Louis Guérin 69603 Villeurbanne afin de dispenser une formation « Civil finances : marchés et contrats » à deux agents.

Décision n° 08-205/D : Contrat avec Les « Sauveteurs Secouristes » de l'Isle d'Abeau pour la sécurité du spectacle de « La Nuit Rock 3 » vendredi 05 décembre 2008 à la salle de l'Isle

Une convention a été signée avec Les Sauveteurs Secouristes de l'Isle d'Abeau dont le siège est situé 5 esplanade de Fondbonnière – 38080 l'Isle d'Abeau, pour la mise en place d'un dispositif de secours au concert « La Nuit Rock 3 » dispositif « c'est ma tournée », le vendredi 05 décembre 2008 à la salle de l'Isle. Le montant de la prestation s'élève à 305.12 € TTC.

Décision 08-207/D : Contrat avec l'A.I.D.A (Agence Iséroise de Diffusion Artistique) pour la représentation d'un concert « la nuit rock 3 », vendredi 05 décembre 2008 à la salle de l'Isle

Une convention de partenariat a été signée avec l'A.I.D.A (Agence Iséroise de Diffusion Artistique) dont le siège est situé 7 avenue des Maquis du Grésivaudan – 38700 La Tronche, pour la représentation d'un

concert « la nuit rock 3 », le vendredi 5 décembre 2008 dans le cadre du dispositif « c'est ma tournée ». Le montant s'élève à 6000 euros TTC.

Décision n° 08-208/D : Ordonnancement de la facture d'honoraires n° 7106 du 24 novembre 2008 de la S.C.P. d'Avocats Abecassis-Steck-Prud'Homme-Journault (Dos 2003104)

L'ordonnancement de la facture d'honoraires n° 7106 du 24 novembre 2008 de la S.C.P. d'Avocats Abecassis-Steck-Prud'Homme, sise 2 rue J-B. Pradel à Grenoble 38000 a été autorisé pour un montant TTC de 956.80 euros concernant la requête déposée au Tribunal Administratif de Grenoble sous le numéro 0404189-3, le 30 juillet 2004, par laquelle un agent communal demande d'annuler la décision du maire de l'Isle d'Abeau en date du 02 février 2004 refusant de reconnaître l'origine professionnelle de la maladie l'empêchant d'exercer ses fonctions depuis le 05 septembre 1997 (Dos 2003104).

Décision n° 08-209/D : Ordonnancement de la facture d'honoraires (dossier n° 28413) n° 281138 du 28 novembre 2008 de la Société d'Avocats GALLIARD et KOVARIK-OVIZE

L'ordonnancement de la facture d'honoraires (dossier n° 28413) n° 281138 du 28 novembre 2008, présentée par la Société d'Avocats GALLIARD et KOVARIK-OVIZE, sise 6 rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie 38000 GRENOBLE, a été autorisé pour un montant TTC de 968.76 euros suite à la requête enregistrée au Tribunal Administratif sous le numéro 08/14532-3 par un agent communal aux fins de voir condamner la commune de l'Isle d'Abeau à lui verser une somme de 12 405,19 euros avec intérêts de droit au 02/02/2002, outre la capitalisation, ainsi que 3 000 euros de dommages et intérêts et 1 500 euros sur le fondement de l'article L761-1 du Code de la Justice Administrative.

Décision n° 08-217/D : Convention avec la société LEYDIER – Entraînement au tir des agents de la police municipale

Pour l'année 2009, une convention a été signée avec la société LEYDIER, dont le siège social est situé 8 rue Juiverie – 38460 CREMIEU, en vue de définir les modalités d'entraînement au tir des agents de la police municipale. Le prix annuel des deux séances d'entraînement par agents s'élève à 396,40 euros toutes taxes comprises, soit pour six agents 2378,40 euros.

Décision n°08-222/D : Contrat d'assistance, pour l'année 2009, auprès de la Société PCI

Un avenant au contrat de maintenance, a été signé avec la Société PCI sise Parc d'Activité Gorge de Loup - 24, Joannès MASSET – Bâtiment 3 69003 LYON, pour l'année 2009. Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 561,98 € Hors taxe (cinq cent soixante et un euros et quatre-vingt dix-huit centimes hors taxe).

Décision n° 09-001/D : Contrat de projection de film « la 11^{ème} heure, le dernier virage » avec Swank Filmes Distribution France – Projection le 05 février 2009 à la Salle de l'Isle

Un contrat de projection de film « la 11^{ème} heure, le dernier virage » a été signé avec la Sarl Swank Films Distribution France, dont le siège est situé 3 av. S. Pichon à Paris 75013, portant sur une séance de projection de cinéma suivie d'un débat, le jeudi 05 février 2009 à la Salle de l'Isle. Le coût de la prestation s'élève à 340,42 euros.

Décision n° 09-002/D : Contrat de prestation d'affichage avec l'association « Osez »

Un contrat de prestation d'affichage a été signé avec l'association « Osez » sise à Villefontaine 38090, 37 c rue Emile Zola, afin d'établir des séances d'affichage pour le service culturel, du 29 janvier au 13 février 2009. Le tarif d'affichage est de 16,98 euros TTC de l'heure, à raison de neuf heures par semaine et le défraiement kilométrique est de 20 euros par semaine.

Décision n° 09-003/D : Ordonnancement de la facture d'honoraires n° 281245 de la Société d'Avocats GALLIARD & KOVARIK-OVIZE (Dossier 27411 – Affaire Ville de l'Isle d'Abeau/divers)

L'ordonnancement de la facture d'honoraires n° 2812 45 du 31 décembre 2008 (Dossier 27411 – Affaire Ville de l'Isle d'Abeau/divers), émise par la Société d'Avocats GALLIARD & KOVARIK-OVIZE, sise 6 rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie 38000 GRENOBLE, a été autorisé pour un montant TTC de 627.02 euros

Décision n° 09-004/D : Convention de partenariat et de mise à disposition d'un local avec l'Association Théâtre En Vie

Dans le but de formaliser le partenariat pour la mise à disposition d'un local « Point Jeunes » dans le cadre des activités organisées par le secteur jeunesse du Centre Social Municipal Michel Colucci, une convention a été signée avec l'association Théâtre En Vie, représentée par son Président, Monsieur Rémi COHEN ayant son siège social 5 rue de L'Atlantide – 38080 L'ISLE D'ABEAU.

Décision n° 09-005/D : Convention de prestations artistiques avec l'Association Théâtre En Vie

Dans le cadre des actions du secteur jeune du Centre Social Michel Colucci, une initiation et une formation aux techniques d'expression scénique et théâtrale ont été mises en place, avec un intervenant professionnel. Pour cela, une convention de prestation a été signée avec l'association Théâtre En Vie, représentée par son Président, COHEN Rémi, ayant son siège social, 5 rue de L'Atlantide – 38080 L'Isle d'Abeau. La convention porte sur la prestation artistique suivante « stages d'expression scénique théâtrale » pour la période du 7 février au 28 juin 2009 pour un coût total s'élevant à cinq cent dix euros TTC.

Décision n° 09-006/D : Facture d'honoraires n° 2900 43 de la Société d'Avocats GALLIARD & KOVARIK-OVIZE (Dossier 29015 – Affaire Ville de l'Isle d'Abeau/personnel remplaçant)

L'ordonnancement de la facture d'honoraires n° 2900 43 du 15 janvier 2009 (Dossier 29015 – Affaire Ville de l'Isle d'Abeau/personnel remplaçant), émise par la Société d'Avocats GALLIARD & KOVARIK-OVIZE, sise 6 rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie 38000 GRENOBLE, a été autorisé pour un montant TTC de 316.94 euros.

Décision n° 09-008/D : Contrat avec la Smac les Abattoirs pour l'organisation d'un spectacle « ERNESTO TITO PUENTE », le samedi 7 février 2009

Une convention de partenariat a été signée avec la « Smac les Abattoirs » dont le siège est situé 18 route de l'Isle d'Abeau – 38300 Bourgoin Jallieu, pour l'organisation d'un spectacle « ERNESTO TITO PUENTE », le samedi 7 février 2009. Le montant de la participation s'élève à 5 000.00 € TTC.

Décision n° 09-009/D : Contrat avec « Why Notes diffusions » pour la représentation d'un spectacle « SUPER CASH », le vendredi 20 février 2009 au Millénium

Un contrat de cession du droit d'exploitation a été signé avec « Why Notes diffusions » dont le siège est situé 3 rue du Faton – 38500 VOIRON, pour la représentation d'un spectacle « SUPER CASH », le vendredi 20 février 2009 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 780.70 € TTC.

Décision n° 09-010/D : Contrat avec « En compagnie des Cocottes » pour la représentation d'un spectacle « Les Cocottes paient la note », le samedi 28 mars 2009

Un contrat a été signé avec « En compagnie des Cocottes » dont le siège est situé 5 place Bertone – 69004 LYON, pour la représentation d'un spectacle « Les Cocottes paient la note », le samedi 28 mars 2009. Le montant de la prestation s'élève à 1 542.40 € TTC (défraiement inclus).

Décision n° 09-011/D : Avenant au contrat de maintenance pour le boîtier antivirus « Eye-BOX » et le serveur Mairie auprès de la CFI

Un avenant au contrat de maintenance, a été signé avec la Société CFI sise 70 Bis Rue Bossuet 69006, pour l'année 2009. Cet avenant intègre le nouveau serveur, aux conditions de maintenance décrites dans le contrat initial. Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 2 228.15€ (deux mille deux-cent vingt-huit euros et quinze cents).

Décision n° 09-012/D : Contrat avec Vibration Clandestine pour l'insertion d'une annonce dans leur catalogue, ainsi qu'une annonce sur internet

Un contrat de publicité a été signé avec Vibration Clandestine dont le siège est situé 17 allée Claude Bernard – 38300 BOURGOIN JALLIEU, pour l'insertion d'une annonce dans leur catalogue, ainsi qu'une annonce sur internet. Le montant de la prestation s'élève à 400 € TTC.

Décision n° 09-013/D : Contrat avec « La Locomysic» pour la représentation de deux soirées slam avec les « Polysémiques » le 14 février 2009 et le 07 mars 2009

Un contrat de représentation d'un spectacle a été signé avec l'Association « La Locomysic» dont le siège est situé 4 rue Joseph Martin- 38200 VIENNE, pour la représentation de deux soirées slam avec les « Polysémiques » le 14 février 2009 et le 07 mars 2009. Le montant des deux prestations s'élève à 800 € TTC.

Décision n° 09-018/D : Ordonnancement de la facture d'honoraires n° 1302067 du 11 février 2009 de l'huissier de justice Annie FLACHAT FIEUX (Dos 2006176)

L'ordonnancement de la facture d'honoraires n° 1302 067 du 11 février 2009 de l'huissier de justice Annie FLACHAT FIEUX, sis « Le Lesdiguière », rue du Midi, B.P. 62, 38291 LA VERPILLIERE a été autorisé pour un montant T.T.C. de 105,59 euros dans l'affaire « autorisation d'assister un agent territorial de la police municipale ayant fait l'objet d'outrage/dos 2006176 ».

DELIBERATIONS :

2009-004 - ELECTION DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN-JALLIEU (SIM)

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Lors de sa séance du 02 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné Messieurs QUARESIMIN Jacky et OGIER Gérard en tant que délégués titulaires pour siéger au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu.

Dans sa séance du 03 juillet 2008, le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu a décidé à l'unanimité de modifier ses statuts datant de 2003. La majorité des communes membres a approuvé cette modification.

L'arrêté interpréfectoral n° 2009-00648 du 15 janvier 2009 porte modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu, à savoir :

« Article 1^{er} : Le syndicat a pour objet : - l'entretien et l'extension éventuelle des réseaux des canaux, des fossés du marais et de leurs francs-bords, pour la maîtrise des eaux et ceux-ci dans l'intérêt des agriculteurs, de l'environnement et des loisirs doux. Plus généralement tous les travaux hydrauliques à l'exclusion de ceux relevant du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la bourbre dans le périmètre du Syndicat intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu,
- la création de sentiers et de sentiers pédagogiques ainsi que leur entretien, sur les francs-bords de nos canaux et fossés.

Article 2 : Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune associée nommés par le Conseil Municipal. La commune de Bourgoin-Jallieu issue de la fusion des communes de Bourgoin et Jallieu aura quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Article 3 : Les articles 2 et 6 des statuts du syndicat sont modifiés en conséquence. »

Aussi, il convient d'élire deux délégués suppléants pour siéger au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu. Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats.

Monsieur ROBERT Joseph et Madame LAURENT Muriel sont candidats.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

- Nombre de votants : trente et un
- ROBERT Joseph : trente voix
- LAURENT Muriel : trente voix
- Bulletin blanc : un

Monsieur ROBERT Joseph et Madame LAURENT Muriel sont désignés en tant que suppléants pour représenter la commune de l'Isle d'Abeau au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu.

2009-005 - ADHESION DE LA COMMUNE D'ECLOSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PORTE DE L'ISERE » (C.A.P.I.)

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

La Communauté de Communes du Val d'Agny, dont était membre la commune d'Eclosse, a été dissoute en 2006 lors de la création de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (C.A.P.I.), certaines communes rejoignant l'agglomération (Badinières, Les Eparres, Nivolas-Vermelle, Sérézin de la Tour), d'autres intégrant la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien.

La commune d'Eclosse n'a, depuis, adhéré à aucune intercommunalité à fiscalité propre. Par délibération du 04 décembre 2008, son Conseil Municipal a demandé à rejoindre la C.A.P.I..

Le territoire d'Eclosse est limitrophe du périmètre C.A.P.I. et l'inclusion de cette commune dans notre agglomération contribue à renforcer la cohérence spatiale et économique ainsi que la solidarité financière et sociale nécessaires au développement de la C.A.P.I.

Lors de sa séance du 20 janvier 2009, le Conseil Communautaire de la C.A.P.I. a approuvé la demande d'adhésion de la commune d'Eclosse à la C.A.P.I. au 1^{er} janvier 2010.

Sur le plan procédural, chaque Conseil Municipal des communes membres de la C.A.P.I. dispose d'un délai de trois mois, à réception de la délibération de la Communauté d'Agglomération, pour se prononcer sur cette adhésion. L'extension du périmètre de la C.A.P.I. est prononcée par arrêté préfectoral, à l'issue de ce délai, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'adhésion de la commune d'Eclosé à la C.A.P.I..

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- approuve l'adhésion de la commune d'Eclosé à la C.A.P.I. à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

- demande au Préfet de modifier le périmètre de la C.A.P.I. et ses statuts à compter de cette date.

2009-006 - SUBVENTION "PASS'ÉCOLE" - ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

La Municipalité participe chaque année au financement des projets d'écoles, à hauteur de 1000 € (mille euros) par classe et 500 € (cinq cents euros) pour les classes d'intégration scolaire, pour chaque établissement du 1^{er} degré.

Il convient d'autoriser aujourd'hui le 2^{ème} versement de 600 € par classe (300 € pour les CLIS) pour le 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire,

- $92 \text{ classes} \times 600 \text{ €} + 3 \text{ Clis} \times 300 \text{ €} = 56 \text{ 100 €}$.

Ces crédits pourront être utilisés après accord préalable de l'Adjoint à l'Education, pour le financement des différentes actions du projet d'école, des classes de découvertes, intervenants extérieurs, sorties pédagogiques ou culturelles, et seront versés sous deux formes :

- Financement d'intervenants extérieurs dans le cadre des projets d'écoles, après établissement par la Mairie d'un contrat de travail et d'une déclaration à l'URSSAF.

- Versement sur la coopérative de l'école des sommes nécessaires à l'acquisition de petit matériel, livres de bibliothèque, transport ou prestations de services, relatives à la réalisation d'activités diverses dans le cadre des projets d'écoles ou des classes de découvertes.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2009-007 – CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P.) REUSSITE EDUCATIVE NORD-ISERE POUR L'ACTION « COUP DE POUCE CLE »

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

La Municipalité de l'Isle d'Abeau a mis en œuvre, dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative, des actions en faveur de la lutte contre l'échec scolaire, dont les clubs « Coup de Pouce Clé ».

A ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation avec le G.I.P. Réussite Educative Nord-Isère, afin de percevoir la subvention d'un montant de 16 760 euros, attribuée à l'action « Coup de Pouce Clé » par le Conseil d'Administration du G.I.P. en date du 07 juillet 2008.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce contractuelle, administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

2009-008 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CENTRES SOCIAUX - ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VIENNE – RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DELIVRE AU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL MICHEL COLUCCI POUR L'ATTRIBUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION GLOBALE »

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Le rapporteur rappelle qu'un contrat de projet social a été conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre Social Municipal Michel Colucci pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 décembre 2008.

Au regard du projet social approuvé par la Commission Sociale « Aides Collectives » du 18 septembre 2008, la Caisse d'Allocations Familiales de Vienne s'engage au renouvellement de l'agrément de la prestation de service « Fonction Animation Globale et Coordination » délivrée aux centres sociaux agréés.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer une convention d'objectifs et de financement relative au renouvellement des modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Fonction Animation Globale et Coordination » attribuée au Centre Social Municipal Michel Colucci.

2009-009 - CONVENTION C.A.F N° 06/02/2009 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VIENNE - RENOUELEMENT POUR LA CONSULTATION D'INFORMATIONS DE LA BASE ALLOCATAIRE DE LA CAF DE VIENNE PAR L'INTERMEDIAIRE DU SERVICE CAFPRO SUR LE SITE INTERNET

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2003 le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention C.A.F N°1/2003 pour la consultation des données du compte allocataire.

Compte tenu de nouvelles orientations, il est proposé de renouveler la convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF de Vienne par l'intermédiaire du service Cafpro sur le site Internet dans le cadre des inscriptions aux différentes activités du Centre Social Municipal Michel Colucci.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer une convention C.A.F N°06/02/2009.

2009-010 - CONSTAT DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Le rapporteur rappelle que l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet également de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Le débat d'orientation budgétaire s'effectue dans les conditions fixées à l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau adopté le 17 décembre 2007.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire 2009 a eu lieu le 19 janvier 2009 à 20 heures 30. Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat.

2009-011 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour un montant de

5 384 218 €, le rapporteur propose de ne pas augmenter les taux de contributions directes.

Elles s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,39 %
- Foncier bâti : 31,01 %
- Foncier non bâti : 35,24 %

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2009-012 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2.312-1, L.2312-2, L.2312-3 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 19 janvier 2009 ;

Le Budget Primitif 2009 s'équilibre en recettes comme en dépenses, comme suit :

- Section de Fonctionnement : 15 821 399,00 euros.
- Section d'investissement : 4 070 020,00 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué aux Finances, propose que le Budget Primitif soit voté chapitre par chapitre et par opérations :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	Pour	Contre
011	Charges à caractère général	3 486 372,00	26	5*
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 829 027,00	26	5*
65	Autres charges de gestion courante	686 558,00	26	5*
66	Charges financières	474 426,00	26	5*
67	Charges exceptionnelles	100,00	26	5*
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	354 692,00	26	5*
022	Dépenses imprévues	37 500,00	26	5*
023	Virement à la section d'investissement	952 724,00	26	5*

* 5 contre (BRU S., SERRANO M., SURGOT E., SCHAFFNER N., SIMON C.)

SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES	POUR
013	Atténuation de charges	225 000,00	31
70	Produits services domaine/ventes diverses	939 350,00	31
73	Impôts et taxes	7 734 478,00	31
74	Dotations et participations	5 951 758,00	31
75	Autres produits de gestion courante	435 000,00	31
76	Produits financiers	8 543,00	31
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	250 000,00	31
002	Résultat reporté	277 270,00	31

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	Pour	Contre
16	Emprunts et dettes assimilées	952 724,00	26	5*
20	Immobilisations incorporelles	33 633,00	26	5*
21	Immobilisations corporelles	1 591 683,00	26	5*
042	Opérations ordre de transfert entre sections	250 000,00	26	5*
002	Résultat reporté	509 741,00	26	5*

* 5 contre (BRU S., SERRANO M., SURGOT E., SCHAFFNER N., SIMON C.)

SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES	POUR
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 730,00	31
16	Emprunts et dette	900 000,00	31
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	693 286,00	31
040	Opérations ordre de transfert entre sections	354 692,00	31
041	Opérations patrimoniales	14 588,00	31
021	Virement de la section de fonctionnement	952 724,00	31
024	Produits des cessions d'immobilisations	628 000,00	31

PAR OPERATIONS		DEPENSES	Pour	Contre
0101	Extension gendarmerie	50 000,00	29	2*
0302	Propriété CHAMPOULANT	220 000,00	26	5*
0801	Rénovation Mairie	461 000,00	29	2*
0802	Zone du Lombard	1 239,00	29	2*

*2 contre (BRU S., SERRANO M.)

* 5 contre (BRU S., SERRANO M., SURGOT E., SCHAFFNER N., SIMON C.)

PAR OPERATIONS		RECETTES	POUR
0101	Extension gendarmerie	50 000,00	31
0801	Rénovation Mairie	461 000,00	31

2009-013 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Il a été prévu au Budget primitif 2009, section de fonctionnement, article 657362 "subventions", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations ou établissements publics.

Le rapporteur propose de verser une subvention de 95 000 euros (Quatre vingt quinze mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE, de verser une subvention d'un montant de 95 000 euros au C.C.A.S. pour l'année 2009.

2009-014 - TITRES ADMIS EN NON-VALEUR

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur-Percepteur de La Verpillière, portant sur l'année 2007 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur-Percepteur de La Verpillière dans les délais légaux et réglementaires ;

Les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances étant prévus à l'article 654 du budget primitif ;

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'UNANIMITE, en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le Receveur-Percepteur de La Verpillière, s'élevant à 11,20 euros.

Monsieur SURGOT étant sorti de la salle à 22 heures 34, il n'a pas participé aux votes à partir de la question « titres admis en non valeur ».

2009-015 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE POSTES

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

Dans le cadre de la réforme de la catégorie C de décembre 2006, un droit à reclassement vers l'échelle 4 a été prévu en faveur des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles de 2^e classe qui ont été recrutés sur concours dans un grade placé antérieurement dans l'échelle 3.

Le dispositif prévoit un reclassement de ces agents en trois tranches annuelles, à partir du 1^{er} janvier 2007, la dernière tranche devant se terminer au plus tard d'ici le 31 décembre 2009.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu de cette réforme, et afin de pouvoir reclasser les derniers agents, de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- transformation de douze postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) de 2^e classe en douze postes d'Agent territorial Spécialisé des Ecoles maternelles de 1^{ère} classe,
- suppression de l'ensemble des postes d'A.T.S.E.M. 2^e classe restant (quatorze), compte tenu de la suppression de ce grade entraînant le reclassement des agents.

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'article 64111.

Oùï l'exposé ci-dessus le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la modification du tableau des effectifs à l'UNANIMITE.

2009-016 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A.) - ANNEE 2009

Rapport du Maire
Rapporteur : R. YILMAZ

Conformément aux accords passés avec la SPA, (prise en charge complète de tous les animaux provenant de la commune, amenés par les services municipaux ou par des particuliers), le rapporteur propose de verser à la S.P.A. une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de trois mille deux cent quatre vingt dix huit euros et vingt six centimes (3 298,26 euros) calculée au prorata du nombre d'habitants (0,21 euros x 15 706 habitants).

Il est précisé que pour l'année 2008, la Police Municipale a transporté 54 animaux à la S.P.A. de Saint Marcel Bel Accueil.

Cette somme est inscrite au Budget Primitif 6574 – Subvention de fonctionnement personne de droit privé.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement d'une subvention d'un montant de 3 298,26 euros à la Société Protectrice des Animaux.

2009-017 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) SUR LA PARCELLE CADASTREE DI 100

Rapport du Maire,
Rapporteur J-J. FAURE

Vu l'arrêté du permis de construire n°03819306B1024 du 22 novembre 2006 autorisant la construction d'un immeuble collectif de 24 logements et deux bâtiments à usage d'annexes, dénommé « CAP VERDE », Rue de Pierre Louve, au profit de la S.C.I. Isle d'Abeau Pierre Louve, sur une parcelle appartenant à l'EPANI ;

Vu l'arrêté du permis modificatif n°03819306B1024M1 du 28 mars 2007 modifiant le projet initial dudit programme immobilier ;

Considérant la nécessité d'alimenter en ligne électrique souterraine 230/400 V l'opération « CAP VERDE » ;

Considérant la demande d'ERDF d'établir à demeure une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée DI 100, sise Avenue de Pierre Louve pour alimenter cette opération immobilière ;

Considérant que la commune de l'Isle d'Abeau est propriétaire de la parcelle cadastrée DI 100,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- autorise Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) à :

. établir à demeure, sur la parcelle cadastrée DI n° 100, une bande de 0.50 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ trois mètres ainsi que ses accessoires ;

. établir si besoin des bornes de repérage ;

. effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres à proximité de l'emplacement des ouvrages ;

. utiliser les ouvrages et à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Il est précisé qu'E.R.D.F. pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Monsieur SURGOT Eric regagne sa place dans la salle.

2009-018 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION IDA FOOTBALL CLUB DE L'ISLE D'ABEAU

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de 4000 euros (quatre mille euros) à l'association IDA FOOTBALL CLUB, représentée par son président.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, section de fonctionnement article 6574, subventions de fonctionnement aux associations.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention exceptionnelle.

2009-019 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ASSMIDA RUGBY SAINT MARCEL BEL ACCUEIL-L'ISLE D'ABEAU

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de 4000 euros (quatre mille euros) à l'association ASSMIDA St Marcel Bel Accueil – l'Isle d'Abeau, représentée par son président.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, section de fonctionnement article 6574, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention exceptionnelle.

2009-020 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BADMINTON CLUB

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros (deux mille euros) à l'association Badminton Club, représentée par son président, afin de participer aux frais de production d'images permettant la retransmission, en direct sur le net, de l'intégralité des finales jouées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, section de fonctionnement article 6574, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention exceptionnelle.

2009-021 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES DANS LE CADRE DU TELETHON

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Téléthon s'est déroulé les 6 et 7 décembre 2008 au gymnase St Hubert.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cent euros), à l'association A.F.M. (Association Française contre les Myopathies).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, section de fonctionnement article 6574, subvention de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention exceptionnelle.

2009-022 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNIS CITE RHONE-ALPES

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'association Unis Cité Rhône Alpes demande le soutien de la commune dans la réalisation d'un

projet sur la ville de l'Isle d'Abeau en partenariat avec l'Association Le Pied à l'Etrier, Association résidant sur la commune.

L'association Unis Cité Rhône Alpes est mobilisée sur la mise en place de projets d'intérêt général (lien social et intergénérationnel, égalité des chances, lutte contre les discriminations, environnement et développement durable...). Une journée de travail sur le territoire de l'Isle d'Abeau a eu lieu le 14 octobre 2008.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 300 euros (trois cents euros) à l'association UNIS CITE RHONE ALPES, représentée par la Responsable d'Antenne chargée de partenariat Isère Madame ZAGHOUANE Myriam, sise 2 Rue François Raoult – 38000 GRENOBLE.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, section fonctionnement, article 6574.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention exceptionnelle.

2009-023 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS « PASSEPORTS ASSOCIATIFS » - SAISON 2008/2009

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 20 septembre 1999 qui ont défini les modalités de participation de la commune de l'Isle d'Abeau au fonctionnement des associations et à la prise en charge d'une partie des cotisations des adhérents lilots.

Le rapporteur propose les versements suivants :

Nom - Prénom	Adresse : 38080 L'ISLE D'ABEAU	Association	Mt
ZAIDI Alexandre CAVOLEAU Sophie	18 Rue du Lans	Courir A St Alban	40 €
MARTINEZ Pauline	8 Rue d'Ascalon	CSBJ Hand Ball	20 €
RICHARD Gilles	7 Place Gabriel Péri	ARSL Roche	20 €
PELLAT Aymeric	10 Rue des Branches	Maison de Quartier Louise Michel	20 €
DESCORET Christel	13 Allée des Crêtes	Courir A St Alban	20 €
GUTTIN LOMBARD Emeric	10 Rue des Autres Planètes	VTT Club	20 €
BUTIN Fabienne	6 Rue Marie Curie	Courir A St Alban	20 €

GUILLAMET Anaïs	11 Allée Basse des Remparts	Ecole d'Escrime Japonaise	20 €
BILLARD Cindy	9 Rue Paul Verlaine	Gymnastique Volontaire de Bourgoin	20 €
ERISSON Murielle	Rue Pasteur	Courir A St Alban	20 €
BURON Laurence	5 Rue du Pacifique	Gymnastique Volontaire de Bourgoin	20 €
LUC Paule	8 Rue de l'Andula	Lucky Boots Club	20 €
DESCORET Eric	15 Allée des Crêtes	Courir A St Alban	20 €
LYOBARD Patrick	15 rue Einstein	CSBJ Athletisme	20 €
Total			300 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, section de fonctionnement article 6574, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, les versements indiqués dans le tableau ci-dessus.

2009-024 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS « PASSEPORTS ASSOCIATIFS » AUX ASSOCIATIONS LILOTES - SAISON 2008-2009

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 20 septembre 1999 qui ont défini les modalités de participation de la commune de l'Isle d'Abeau au fonctionnement des associations et à la prise en charge d'une partie des cotisations des adhérents lilotes. Il propose de verser les subventions aux associations lilotes de la façon suivante :

Associations	Passeports retournés	Subvention adhérents	Avance sur subvention	Total à payer
		20 €/22 €	A déduire	
A L'ISLE ON DANSE	125	5 250 €	4 116 €	1 134 €
APAODOM	30	1 260 €	1 218 €	42 €
ASSM IDA	75	3150 €	2 958 €	192 €
ASPTT	22	924 €	0 €	924 €
AZIA – ZEN	3	126 €	0 €	126 €
CARAVANE DE L'IMAGINAIRE	13	546 €	0 €	546 €
C.N.P.I.	222	9 324 €	0 €	9 324 €
CLUB DES ANCIENS	58	2 436 €	1 932 €	504 €
CLUB INFORMATIQUE	42	1 764 €	1 554 €	210 €

COMITE DE JUMELAGE	82	3 444 €	0 €	3 444 €
COMPAGNIE ST GERMAIN	17	714 €	588 €	126 €
DARLINGS	131	5 502 €	4 788 €	714 €
FANFARE DE L'ISLE	15	630 €	588 €	42 €
FNACA	41	1 722 €	0 €	1 722 €
GARDONS LA FORME	84	3 528 €	3 108 €	420 €
GYM D'ABEAU	210	8 820 €	8 076 €	744 €
IDA ARC CLUB	38	1 596 €	792 €	804 €
IDA BB	19	798 €	714 €	84 €
JARDINS FAMILIAUX	58	2436 €	0 €	2 436 €
LA MANO DI DIO	36	1 512 €	0 €	1512 €
LA VOIE DU BUDO	21	882 €	0 €	882 €
LE MILLE PATTES	7	294 €	252 €	42 €
LE PIED A L'ETRIER	35	1470 €	0€	1 470 €
LES AMIS DE LA PECHE	12	504 €	0€	504 €
LES MAJORETTES	45	1890 €	1680 €	210 €
LES 3 ECHIQUIERS	9	378 €	0 €	378 €
L'ETOILE D'ORIENT	28	1176 €	1134 €	42 €
L'ILOT SKI	40	1680 €	0€	1680 €
L'ISLE EN IMAGES	18	756 €	0 €	756 €
LOKOLE SOUND	18	756 €	0 €	756 €
LA MAITRISE IDA	31	1302	1092 €	210 €
MILLE ET UNE DANSES	127	5334 €	3192 €	2142 €
MUSIQUE EN L'ISLE	72	3024 €	0 €	3024 €
SAUVEGARDE DU TEMPLE DE VAULX	8	336 €	42 €	294 €
SAUVETEURS SECOURISTES	26	1092 €	882 €	210 €
TEMPS DANSE	138	5796 €	4746 €	1050 €
THEATRE EN VIE	38	1596 €	1428 €	168 €
FUTSAL	122	5124 €	0 €	5124 €
TOTAL	2116	88 872 €	44 880 €	43 992 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, programme sports et loisirs, section de fonctionnement article 6574, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement des subventions dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessus.

2009-025 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION « PASSEPORTS ASSOCIATIFS » AUX ASSOCIATIONS DONT L'ACTIVITE N'EST PAS ASSUREE SUR LA COMMUNE - SAISON 2008-2009

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 20 septembre 1999 qui ont défini les modalités de participation de la

commune de l'Isle d'Abeau au fonctionnement des associations et à la prise en charge d'une partie des cotisations des adhérents liliots.

Le rapporteur propose les versements suivants :

Associations	Passeports retournés	Subvention adhérents 20 €	Subvent. perçue	Sommes à verser
ABCD	5	100 €	0 €	100 €
ASS. ANIM. DU QUARTIER DES ROCHES	12	240 €	0 €	240 €
IL ETAIT UNE FOIS	4	80 €	0 €	80 €
ASVF ESCRIME	4	80 €	0 €	80 €
ASVF NATATION	38	760 €	0 €	760 €
ASVF SPELEOLOGIE	5	100 €	0 €	100 €
CLUB H2O	23	460 €	360 €	100 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE BOURGOIN JALLIEU	4	80 €	40 €	40 €
LA FRATERNELLE	16	320 €	240 €	80 €
PANDY LE CLOWN	25	500 €	0 €	500 €
TOTAL	136	2720 €	640 €	2 080 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, section de fonctionnement article 6574.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement des subventions dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessus.

2009-026 - CESSION PROGRAMME « LES COTEAUX DE CHASSE » (52 A 116 RUE ARTHUR RIMBAUD) – OPAC 38

Rapport du Maire
Rapporteur : M. LAURENT

La loi relative à l'habitat n° 94-624 du 21 juillet 1994 consacre le droit d'acquisition des logements sociaux par leurs locataires dans le cadre d'une politique de vente définie annuellement par chaque organisme.

Le Préfet dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour éventuellement exercer son droit d'opposition à la vente après avoir sollicité l'avis de la commune d'implantation des logements concernés.

Conformément à ces dispositions, le conseil d'administration de l'OPAC de l'Isère a prévu la cession de 33 logements sur les 105 dont dispose le

programme dénommé « les Coteaux de Chasse » sis 52 à 116 rue Arthur Rimbaud à l'Isle d'Abeau.

En conséquence, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur ce projet de vente.

Il est rappelé que la commune demande au bailleur de remettre en état la voie Arthur Rimbaud et les abords immédiats situés entre la voirie et les pavillons concernés.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l'UNANIMITE, un avis favorable sur la proposition présentée par l'OPAC 38, pour la cession de 33 logements sis 52 à 116 rue Arthur Rimbaud à l'Isle d'Abeau.

2009-027 - ZA LE LOMBARD - VENTE DU TERRAIN LIEUDIT LE LOMBARD CADASTRE SECTION DT N°226

Rapport du Maire,
Rapporteur : T. DE OLIVEIRA

Par délibération n°2006-125 du 6 novembre 2006, le conseil municipal a fixé le prix de vente à 70 euros H.T. le m², pour les terrains situés dans la zone d'activité du Lombard.

Par délibération du 24 novembre 2008, le conseil municipal a autorisé la vente des parcelles cadastrées, section DT n°110 de 11 m², n°115 d'une superficie de 2.454 m² et DT n° 119 d'une superficie de 3.158 m² pour la réalisation d'un pôle de restauration et de toute autre activité complémentaire au profit de la société SYNERGIE au prix de 70 euros H.T le m² soit 393 610 euros H.T.

La société SYNERGIE demande aujourd'hui à acquérir la dernière parcelle de la zone d'activités du Lombard, à savoir la parcelle cadastrée DT 226 pour une superficie de 2 411 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- décide de vendre la parcelle cadastrée section DT n°226 pour une superficie totale de 2 411 m² au prix de 70 euros H.T le m² soit 168 000 euros H.T, à la société SYNERGIE, sise 59 boulevard Raspail 75006 PARIS,

- autorise la société SYNERGIE ou toute autre société, qui s'y substituera, à déposer ou à faire déposer :

. sur cette parcelle, le dossier de demande d'autorisation devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, si nécessaire ;

. une demande de permis de construire.

- autorise, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer les promesses et actes de vente ainsi que toutes

pièces administratives, techniques et financières afférentes à cette opération.

Il est précisé que l'opération de cession n'entre pas dans le champ d'application de la T.V.A. et que la superficie pourra être réévaluée suite au document d'arpentage.

2009-028 - CHANTIERS JEUNES - DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

La mairie de l'Isle d'Abeau organise par l'intermédiaire de son service Politique de la Ville, des chantiers destinés aux jeunes de 16 à 18 ans pendant les vacances scolaires.

En complément il est proposé d'étendre ce dispositif aux jeunes âgés de 14 à 16 ans dans le cadre de projets partenariaux avec le centre social exclusivement.

Les objectifs poursuivis visent à sociabiliser les jeunes et à les aider à financer leurs projets de loisirs en lien avec le centre social. Le dispositif présente également l'intérêt de les sensibiliser au monde du travail.

Conformément à la réglementation, ces chantiers ne pourront se dérouler que pendant les périodes de vacances comportant au moins quatorze jours.

Une période de repos continue d'une durée au moins égale à la moitié de chaque période de vacances devra être accordée aux jeunes.

La durée journalière du travail ne pourra excéder huit heures. Les travaux confiés ne devront pas entraîner de fatigue anormale tant en raison de leur nature que de leur condition d'exécution.

La durée totale du chantier sera négociée avec le centre social et n'excédera pas vingt-huit heures hebdomadaires.

La rémunération servie sera calculée sur la base du SMIC, minorée de 20 %.

La mairie devra formuler une demande auprès de l'Inspecteur du travail dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour l'embauche.

Ces jeunes travailleront dans le cadre de chantiers élaborés spécifiquement pour ce public par la politique de la ville et le centre social.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer toute pièce contractuelle, administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures onze.

Le Maire,
André COLOMB-BOUVARD

Les Conseillers Municipaux,

Le Secrétaire,
Jacky QUARESIMIN